



AVIS DU CONSEIL DES UNIVERSITES  
AU MINISTRE DE L'EDUCATION  
SUR L'OPPORTUNITE D'IMPLANTER UN  
PROGRAMME DE DOCTORAT EN ETUDES EUROPEENNES  
SOMIS PAR L'UNIVERSITE DU QUEBEC A MONTREAL  
ET L'UNIVERSITE CONCORDIA



360200  
8082002

81.18

AVIS DU CONSEIL DES UNIVERSITES  
AU MINISTRE DE L'EDUCATION  
SUR L'OPPORTUNITE D'IMPLANTER UN  
PROGRAMME DE DOCTORAT EN ETUDES EUROPEENNES  
SOUMIS PAR L'UNIVERSITE DU QUEBEC A MONTREAL  
ET L'UNIVERSITE CONCORDIA

360200  
8082002

DIRECTION DES COMMUNICATIONS  
Ministère de l'Éducation  
1035, de la Chevrotière, 11<sup>e</sup>  
Québec, G1R 5A5

Avis n° 81.18  
Dépôt légal - 2<sup>e</sup> trimestre  
ISSN - 0709-3985  
Québec, le 18 juin 1982.

## 1. Description de la situation

Lors de sa 137<sup>e</sup> séance tenue le 18 juin 1982, le Conseil des universités a fait l'examen de la recommandation formulée par le Comité des programmes sur l'opportunité d'implanter un programme de doctorat en études européennes soumis par l'Université du Québec à Montréal et l'Université Concordia.

Il faut signaler que le Comité des programmes avait convenu, à sa réunion régulière du mois de février 1982, de ne pas autoriser l'implantation du programme de doctorat en études européennes. Cette recommandation du comité ne fut cependant pas acheminée au Conseil puisque les deux universités concernées avaient décidé d'en appeler de la décision prise en février.

C'est lors de leur dernière réunion tenue le 9 juin 1982 que les membres du Comité des programmes poursuivirent l'étude du dossier du doctorat en études européennes en analysant principalement le document d'appel produit par l'Université du Québec à Montréal et l'Université Concordia.

Pour leur part, les membres du Conseil analysèrent l'ensemble des données concernant le doctorat en études européennes et convenaient de formuler la recommandation qui suit.

## 2. Recommandation

ATTENDU la présentation par l'Université du Québec à Montréal et l'Université Concordia à l'automne 1981 d'un programme de doctorat en études européennes et le document produit par les universités concernées suite à la recommandation du Comité des programmes;

CONSIDERANT que l'analyse des besoins, telle que décrite dans le dossier de présentation de programme, ne permet pas de tirer des conclusions sérieuses quant aux débouchés qui s'offriraient aux diplômés éventuels du programme de doctorat en études européennes;

CONSIDERANT que, dans la perception actuelle des débouchés, les besoins peuvent être comblés en grande partie par les programmes de doctorat actuels, notamment ceux offerts par l'Université du Québec à Montréal et par l'Université Concordia, tant par leur contenu que par leur approche interdisciplinaire;

CONSIDERANT que le niveau de développement de la recherche atteint par le Centre Interuniversitaire d'Etudes Européennes ne constitue pas une assise solide pour l'implantation d'un programme de doctorat et le fait qu'un développement marqué de la recherche au Centre devrait servir de support intéressant aux programmes de doctorat existants qui abordent l'étude de l'Europe;

CONSIDERANT les faiblesses du programme notées par les experts et en particulier:

- le peu d'adéquation entre les objectifs et les activités;

- l'ampleur de l'objet d'études, accentuée par l'absence de thèmes majeurs de recherche;
- l'absence d'une équipe stable au Centre pour assurer aux étudiants l'encadrement interdisciplinaire;

NONOBTANT l'intérêt que présente la concertation interuniversitaire, lors de l'implantation d'un programme de doctorat dans des domaines où les besoins sont bien identifiés et où cette même concertation peut entraîner l'amélioration de la qualité d'un programme d'étude.

Le Conseil des universités recommande au ministre de l'Éducation:

( de ne pas autoriser l'implantation du programme  
( de doctorat en études européennes soumis par  
( l'Université du Québec à Montréal et l'Uni-  
( versité Concordia.

DIRECTION DES COMMUNICATIONS  
Ministère de l'Éducation  
1035, de la Chevrotière, 11e  
Québec, G1R 5A5



